

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 517**18 mai 2004****SOMMAIRE**

Acrofin Investments S.A., Luxembourg	24796	Fortis L FoF, Sicav, Luxembourg	24789
Agiv Holding S.A., Luxembourg	24807	Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	24788
ALPEIP, Association Luxembourgeoise pour les Enfants Intellectuellement Précoces, A.s.b.l., Rameldange	24770	Fortis Personal Portfolio FoF, Sicav, Luxembourg Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxem- bourg	24790 24791
Ana Holding S.A., Luxembourg	24787	Four Sixteen Holding S.A., Luxembourg	24799
Andracord Holding S.A., Luxembourg	24808	Gallion International Holding S.A., Luxembourg .	24797
Aquilon S.A., Luxembourg	24801	Gepe Invest S.A., Strassen	24805
Arkas Selection, Sicav, Luxembourg	24787	(The) Graniberia Fund, Sicav, Luxembourg	24783
Aurea Finance Company S.A., Steinsel	24815	Graniberia Luxembourg S.A., Luxembourg	24785
Aurele Investments S.A., Luxembourg	24810	Hobell S.A., Luxembourg	24815
Avimmo S.A., Luxembourg	24812	I.E.M.A.M. S.A., Luxembourg	24789
(The) Bank of TDW & BGL S.A., Luxembourg . . .	24770	IDR Holding S.A., Luxembourg	24802
C.I.A. Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéro- port de Luxembourg S.A., Luxembourg	24815	IFCI Finance S.A., Luxembourg	24771
Cami Holding S.A., Luxembourg	24808	IFCI Participations S.A., Luxembourg	24771
Cedinvest Holding S.A., Luxembourg	24804	Immo AQ S.A., Aspelt	24796
Chalhoub Holding S.A., Luxembourg	24805	Intercultures S.A.H., Luxembourg	24802
Colugest S.A.H., Luxembourg	24807	Intercultures S.A.H., Luxembourg	24809
Corolla Holding S.A., Luxembourg	24814	International Clothing Company S.A., Luxem- bourg	24792
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24786	Iridys S.A., Luxembourg	24812
(The) Cronos Group S.A.H.	24795	K-Invest S.A., Luxembourg	24813
Dakarinvest S.A., Luxembourg	24794	Labmed Holding S.A., Luxembourg	24800
DB Funds, Sicav, Luxembourg	24788	Linaria Financière S.A., Luxembourg	24795
Ekab S.A., Luxembourg	24793	Lorica S.A.H., Luxembourg	24797
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg- Kirchberg	24801	Lowlands Holding S.A., Luxembourg	24791
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg- Kirchberg	24806	Marite S.A. Holding, Luxembourg	24800
Euro Patrimoine S.A., Luxembourg	24797	Miracema S.A.H., Luxembourg	24807
Euro Real Estate S.A., Luxembourg	24798	Montana Holding S.A., Luxembourg	24806
Euroconsortium de Gestion S.A.H., Luxembourg .	24801	Montsegur Gestion S.A., Luxembourg	24806
Eurogroupe S.A.H., Luxembourg	24814	Mori Holding S.A., Luxembourg	24808
Fact Invest S.A., Luxembourg	24800	Neutral Holding S.A., Luxembourg	24816
Fidel S.A., Luxembourg	24794	Novomir S.A.H., Luxembourg	24792
Fidelity Funds II Sicav, Luxembourg	24803	Omnium de Participations S.A.H., Luxembourg .	24814
Fides & Spes S.A.H., Luxembourg	24799	Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg . .	24810
Finparia S.A., Luxembourg	24796	Peculium Holding S.A., Luxembourg	24799
Floralie S.A.H., Luxembourg	24798	Pégase S.A.H., Luxembourg	24791
		Phoceia S.A.H., Luxembourg	24793
		Pinus S.A., Luxembourg	24814
		Plantations des Terres Rouges S.A. - PTR, Luxem-	

bourg	24805	Sports Group Development S.A., Luxembourg...	24816
Reliance Finance Limited S.A.H., Luxembourg...	24809	Stevan S.A., Luxembourg.....	24798
Rockinvest S.A., Luxembourg	24788	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	24810
Rubens Holding S.A., Luxembourg.....	24808	Syrval S.A., Luxembourg	24792
Sinagua S.A.H., Luxembourg.....	24796	TD Asset Management (Luxembourg) S.A., Lu-	
Socfinal S.A.H., Luxembourg.....	24812	xembourg	24787
Socfinal S.A.H., Luxembourg.....	24813	Unirec S.A.H., Luxembourg.....	24804
Socfinasia S.A.H., Luxembourg.....	24803	United Brands International S.A., Strassen	24789
Socfinasia S.A.H., Luxembourg.....	24804	Val Paradiso Holding S.A., Luxembourg.....	24793
Soclair Commerciale S.A., Luxembourg	24793	Valbonne I, Sicav, Luxembourg	24773
Soclair Equipements S.A., Luxembourg.....	24794	Vezelay S.A.H., Luxembourg.....	24811
South Coast Real Estate S.A., Luxembourg.....	24798	Westland Holding S.A., Luxembourg	24801

ALPEIP, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOSES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6981 Rameldange, 8, rue Joseph Schroeder.

Modifications statutaires, telles qu'elles ont été votées à l'unanimité et conformément à l'article 24 des statuts de l'association lors de l'assemblée générale de l'ALPEIP en date du 26 février 2004

L'article 8 des statuts est à remplacer comme suit:

Art. 8. L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres d'honneur.

a) Peuvent être membres actifs, les parents ou représentants légaux d'enfants intellectuellement précoces, dont la précocité aura été établie par production de tests psychologiques internationalement usités dans ce domaine et aura été reconnue par le comité de gestion selon les modalités pratiques qu'il définira. Outre cette condition, la qualité de membre actif s'acquiert par règlement de la cotisation. Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenu par une même personne est limité à trois.

b) Peuvent être membres sympathisants toutes personnes physiques ou morales soutenant l'association ou promouvant ses buts tout en assurant le versement d'une cotisation au moins égale à celle des membres actifs.

c) Peuvent être nommées membres d'honneur par le comité de gestion des personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts.

Quiconque ne paye pas sa cotisation dans les trois mois de son échéance sera considéré comme démissionnaire. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à concurrence d'une voix par famille ou représentant légal.

L'article 13 des statuts est à remplacer comme suit:

Art. 13. L'association est gérée par un comité de gestion d'un minimum de cinq membres.

Les membres du comité de gestion sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de trois ans et ils sont renouvelables par tiers chaque année. A titre intermédiaire pour les années 2005 et 2006, le tiers renouvelable sera désigné par tirage au sort au sein du comité, sauf remplacement d'éventuels démissionnaires. Les membres sont rééligibles.

Si nécessaire le comité de gestion pourra créer un ou plusieurs comité(s) consultatif(s) composé(s) de membres actifs volontaires pour s'occuper d'un sujet déterminé.

Fait à Rameldange, le 25 mars 2004.

Pour l'ALPEIP

M. Radoux-Beck

La présidente

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06155. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027089.3//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

THE BANK OF TDW & BGL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.729.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027392.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.257.

IFCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.581.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg Section B N° 13.859, elle-même représentée par Monsieur Lorenzo Patrassi et Monsieur Luca Checchinato employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IFCI FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.257,

constituée sous la dénomination de COPPER HOLDING S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 octobre 1991, publié au Mémorial C N° 126 du 6 avril 1992, page 6023,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C N° 1407 du 28 septembre 2002, page 67510,

au capital social de EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros) représentée par 42.000 (quarante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chacune, entièrement libéré,

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 4 mai 2004,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

Et,

2) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg Section B N° 13.859, elle-même représentée par Monsieur Lorenzo Patrassi et Monsieur Luca Checchinato, employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IFCI PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.581,

constituée sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES INTERNATIONALES S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juin 1992, publié au Mémorial C N° 485 du 26 octobre 1992, page 23253,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C N° 1598 du 7 novembre 2002, page 76690,

au capital social de EUR 1.859.201,43 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros virgule quarante-trois cents) représentée par 75.000 (soixante-quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 4 mai 2004,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société IFCI FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.257,

constituée sous la dénomination de COPPER HOLDING S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 octobre 1991, publié au Mémorial C N° 126 du 6 avril 1992, page 6023,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C N° 1407 du 28 septembre 2002, page 67510,

au capital social de EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros) représentée par 42.000 (quarante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chacune, entièrement libéré,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de IFCI PARTICIPATIONS S.A. représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale et donnant droit de vote de la société IFCI PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.581,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme IFCI FINANCE S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner, conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme IFCI PARTICIPATIONS S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2004.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Patrassi, L. Checchinato, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, vol. 21CS, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

J. Delvaux.

(039100.2/208/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

VALBONNE I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.582.

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée Générale») de VALBONNE I (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 92, en date du 30 janvier 2003.

L'Assemblée Générale est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Michèle Berger, sous-directeur, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Florence Stainier, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Madame Michèle Eisenhuth, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

1) Approuver les amendements, révisions ou ajouts aux dispositions des statuts de la Société (les «Statuts»), requis afin de soumettre la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») et de remplacer les Statuts existants par une nouvelle version coordonnée de ces Statuts dans les termes du projet qui peut être consultée au siège social de la Société, et entre autres:

1. Modification de l'Article 3 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi».

2. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 5 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est équivalent à 1.250.000,- EUR.»

3. Modification de l'Article 16 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Les investissements de la Société pourront être faits, dans le respect des exigences de la Loi et tel que plus amplement détaillé dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marchés sur lesquels ces avoirs peuvent être acquis ou quant au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;

(ii) en parts ou actions d'organismes de placement collectif («OPC»);

(iii) en dépôts auprès d'établissements de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;

(iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis et reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de son portefeuille.

La Société peut également, dans un but de couverture et/ou en vue de la réalisation de ses objectifs d'investissement, investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites et aux conditions prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs mentionnés ci-dessus sur tout marché réglementé (tel que ce terme est défini au point 20 de l'Article 1^{er} de la Loi de 2002 qui se réfère au point 13 de l'Article 1^{er} de la directive 93/22/CEE du Conseil du 10 mai 1993, concernant les services d'investissement dans le domaine des titres), (un «Marché Réglementé»), bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur tout Autre Marché Réglementé (tels que ces termes sont définis dans les documents de vente des actions de la Société) d'un Etat d'Europe (membre ou non de l'Union Européenne), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la Demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, bourse de valeurs d'un Autre Etat ou d'un Autre Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques étant entendu que si la Société

entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de la Société.».

4. Modification de l'Article 20 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.».

5. Modification du premier paragraphe de l'Article 21 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi luxembourgeoise.».

6. Modification du point a) du deuxième paragraphe de l'Article 22 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«a) Lorsqu'un ou plusieurs marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les devises dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.»

7. Modification de l'Article 23 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire des actions, s'exprimera en Euro et sera déterminée à chaque jour d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société, constitués par les avoirs de la Société moins les engagements lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation, le prix ainsi obtenu étant arrondi au cent le plus proche, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières autorisés par la Loi qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

fi les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs autorisés par la Loi de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets ou billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et de tout autre actif financier cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur un Autre Marché Réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours connu, sinon en cas d'absence de transaction, suivant le dernier cours acheteur connu à ce moment sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour ces avoirs.

c) Dans la mesure où le portefeuille de la Société contient des avoirs non cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur un Autre Marché Réglementé ou si, pour des avoirs en portefeuille au jour d'évaluation aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces avoirs, ces avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être exprimée avec prudence et bonne foi.

d) Les parts/actions d'OPC de type ouvert seront évalués sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire connues, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché.

e) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence de la Société seront converties en Euro au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

f) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option non négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs d'un Autre Etat ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option négociés sur des Marchés Réglementés, bourses de valeurs d'un Autre Etat ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera basée sur les cours de clôture publiés par ces Marchés Réglementés, bourses de valeurs d'un Autre Etat ou sur les Autres Marchés Réglementés où les contrats en question ont été négociés ou sur base des valeurs de règlement (seulement). Si un contrat à terme ou d'option n'a pas pu être liquidé au jour d'évaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou d'option seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.

g) Tous autres titres, instruments et avoirs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la Société dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte de la Société. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de rachat introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissements ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la Société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Pour les besoins de cet article:

- a) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux au jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés en Euro seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
- d) effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides contracté par la Société au jour d'évaluation, dans la mesure du possible.».

8. Modification de l'Article 24 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après le jour d'évaluation applicable ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le conseil d'administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi luxembourgeoise, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises. Les apports en nature devront correspondre à la politique de la Société et respecter les restrictions d'investissement. Les frais de l'apport en nature seront, le cas échéant, supportés par l'investisseur concerné.»

9. Modification de l'Article 27 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la Loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révo-

queront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.»

10. Modification de l'Article 30 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.».

2) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi en ce qui concerne le point porté à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et la résolution sur ce point doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée Générale.

IV. Tous les actionnaires étant présents ou représentés et confirmant avoir eu connaissance de l'ordre du jour, les conditions de convocation de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ont pu ne pas être respectées.

V. Il apparaît, selon la liste de présence, que deux actionnaires détenant ensemble 81.194 actions, c'est-à-dire 100 pour cent du capital émis, sont présents ou représentés.

VI. Que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide d'approuver les amendements, révisions ou ajouts aux dispositions des Statuts requis afin de soumettre la Société à la partie I de la Loi de 2002 et de remplacer les statuts existants par une nouvelle version coordonnée de ces Statuts dans les termes du projet soumis à l'Assemblée Générale et entre autres les amendements, révisions et ajouts énumérés à l'ordre du jour soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée décide par conséquent d'adopter des Statuts révisés qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe en vertu des présents Statuts une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de VALBONNE I (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est équivalent à 1.250.000,- EUR.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminés conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être ajoutée une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix de telles nouvelles actions.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. Les actions pourront être fractionnées. Ces fractions ne donneront cependant pas de droit de vote mais bénéficieront, au prorata, du produit de liquidation ou de distribution de dividendes. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la Société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à

cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix de souscription comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique;

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter ou à transférer selon le cas, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ou transférées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la devise de référence de la Société sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Les investissements de la Société pourront être faits, dans le respect des exigences de la Loi et tel que plus amplement détaillé dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marchés sur lesquels ces avoirs peuvent être acquis ou quant au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts ou actions d'organismes de placement collectif («OPC»);
- (iii) en dépôts auprès d'établissements de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis et reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de son portefeuille.

La Société peut également, dans un but de couverture et/ou en vue de la réalisation de ses objectifs d'investissement, investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites et aux conditions prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs mentionnés ci-dessus sur tout marché réglementé (tel que ce terme est défini au point 20 de l'Article 1^{er} de la Loi de 2002 qui se réfère au point 13 de l'Article 1^{er} de la directive 93/22/CEE du Conseil du 10 mai 1993, concernant les services d'investissement dans le domaine des titres), (un «Marché Réglementé»), bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur tout Autre Marché Réglementé (tels que ces termes sont définis dans les documents de vente des actions de la Société) d'un Etat d'Europe (membre ou non de l'Union Européenne), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, bourse de valeurs d'un Autre Etat ou d'un Autre Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec

PICTET & CIE (EUROPE) S.A. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables après le jour d'évaluation (tel que défini ci-après) applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et, frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la devise de référence de la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué le premier jour d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Si, en raison de demandes de rachat, il y avait lieu de racheter, un jour d'évaluation donné, plus de 10% des actions émises, le conseil d'administration peut décider que ces rachats sont différés au prochain jour d'évaluation. Lors de ce jour d'évaluation, les demandes de rachat qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat reçues pour ce jour d'évaluation (et qui n'ont pas été différées). Le conseil d'administration prendra soin d'aviser individuellement chaque investisseur ayant demandé son remboursement du report du traitement de son rachat. Les demandes de rachat ne pourront être toutefois reportées à plus de deux jours d'évaluation et seront toutes traitées en respectant l'égalité entre les actionnaires.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»), étant entendu que si un tel jour d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, ce jour d'évaluation serait reporté au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, l'émission et le rachat des actions aux actionnaires:

a) Lorsqu'un ou plusieurs marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les devises dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible la disposition des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant une souscription ou un rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions, s'exprimera en Euro et sera déterminée à chaque jour d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société, constitués par les avoirs de la Société moins les engagements lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation, le prix ainsi obtenu étant arrondi au cent le plus proche, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
 - b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
 - c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières autorisés par la Loi qui sont la propriété de la Société;
 - d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
 - e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
 - g) tous les autres avoirs autorisés par la Loi de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
- L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets ou billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et de tout autre actif financier cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur un Autre Marché Réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours connu, sinon en cas d'absence de transaction, suivant le dernier cours acheteur connu à ce moment sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour ces avoirs.

c) Dans la mesure où le portefeuille de la Société contient des avoirs non cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur un Autre Marché Réglementé ou si, pour des avoirs en portefeuille au jour d'évaluation aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces avoirs, ces avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être exprimée avec prudence et bonne foi.

d) Les parts/actions d'OPC de type ouvert seront évalués sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire connues, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché.

e) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence de la Société seront converties en Euro au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

f) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option non négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs d'un Autre Etat ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option négociés sur des Marchés Réglementés, bourses de valeurs d'un Autre Etat ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera basée sur les cours de clôture publiés par ces Marchés Réglementés, bourses de valeurs d'un Autre Etat ou sur les Autres Marchés Réglementés où les contrats en question ont été négociés ou sur base des valeurs de règlement (settlement). Si un contrat à terme ou d'option n'a pas pu être liquidé au jour d'évaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou d'option seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.

g) Tous autres titres, instruments et avoirs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la Société dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte de la Société. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de rachat introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissements ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la Société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Pour les besoins de cet article:

a) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux au jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés en Euro seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides contracté par la Société au jour d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après le jour d'évaluation applicable ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le conseil d'administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi luxembourgeoise, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises. Les apports en nature devront correspondre à la politique de la Société et respecter les restrictions d'investissement. Les frais de l'apport en nature seront, le cas échéant, supportés par l'investisseur concerné.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la Loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la devise, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué et qui, dans ce cas, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la Loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront terminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la Société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant déterminé dans les documents de vente. Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La présente résolution a été prise à l'unanimité.

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée Générale celle-ci est aussitôt close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Berger, F. Stainier, M. Eisenhuth, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2004, vol. 427, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036786.3/242/667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

THE GRANIBERIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.804.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of THE GRANIBERIA FUND, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Reginald Neuman, then residing in Luxembourg, on May 26th, 1990, published in the Mémorial C No 248 on July 24th, 1990. The articles of incorporation of the company have been amended by deed of the notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on February 26th, 1998, published in the Mémorial C No 388 on May 28th, 1998.

The company is dissolved with effect as of June 30, 1999, by expiration of its term; Mr Jaume Berge has been appointed liquidator of the company and ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg, has been appointed auditor of the liquidation.

The meeting is opened by Mr Nico Thill, Fondé de Pouvoir Principal, residing in Itzig.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Lydie Moulard, Employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Valérie Schmitz-Deny, Employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

- 1) Report of the Auditor to the liquidation
- 2) Discharge to the Directors, Liquidator, Auditor to the liquidation and Members of the bureau
- 3) Fixing of the place where the books and the documents of the SICAV will be kept
- 4) Fixing of the place of care of the credence's unclaimed by the creditors or shareholders of the SICAV
- 5) Closure of the liquidation of the SICAV.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- The present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent to the shareholders by registered mail on the 19th April 2004.

IV.- It appears from the attendance list that out of four hundred seventy-three thousand nine hundred seventy-one (473,971) shares, fifty-six thousand nine hundred fifty-three (56,953) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V.- According to article 67 of the law of August 10, 1915, and article 11 of the articles of incorporation, the present meeting is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda, none of which concerning an amendment of the articles of incorporation.

After deliberation, the meeting adopts the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

After having got knowledge of the reports of the liquidator and of the independent auditor on the liquidation accounts, the meeting approves the said liquidation accounts.

Second resolution

The meeting grants discharge to the directors and to the liquidator and auditor and the members of the bureau for the performance of their duties.

Third resolution

The meeting decides that the books and documents of the Company will be deposited for a period of five years at BANQUE DE LUXEMBOURG, 55, rue des Scillas, L-2529 Howald.

Fourth resolution

The meeting decides that the credence's unclaimed by the creditors or the shareholders concerned will be deposited at the Trésorerie de L'Etat, Caisse des Consignations de Luxembourg.

Fifth resolution

The meeting states that the Company has definitely ceased to exist and pronounces the closing of the liquidation.

There being no further business on the agenda, the meeting is there-upon closed.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société THE GRANIBERIA FUND, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 248 du 24 juillet 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1998, publié au Mémorial C numéro 388 du 28 mai 1998.

La société est dissoute avec effet au 30 juin 1999, par expiration de son terme; Monsieur Jaume Berge est nommé liquidateur de la société et ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg, est nommée commissaire à la liquidation de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Thill, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Itzig,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydie Moulard, Employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Schmitz-Deny, Employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge aux administrateurs, liquidateur, commissaire à la liquidation et membres du bureau.
- 3) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la SICAV sont conservés.
- 4) Fixation de l'endroit de dépôt des créances non réclamées par les créanciers ou actionnaires de la SICAV.
- 5) Clôture de la liquidation de la SICAV.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Que l'assemblée générale extraordinaire a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée qui ont été envoyés par lettre recommandée aux actionnaires le 19 avril 2004.

IV) Il résulte de la dite liste de présence que sur les quatre cent soixante-treize mille neuf cent soixante et onze (473.971) actions, cinquante-six mille neuf cent cinquante-trois (56.953) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 et l'article 11 des statuts de la société, la présente assemblée peut valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, aucun ne concernant une modification des statuts de la société.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu les rapports du liquidateur ainsi que du commissaire à la liquidation, l'assemblée accepte les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs, au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux membres du bureau pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société sont déposés pour une période de cinq ans à la BANQUE DE LUXEMBOURG, 55, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les créances non réclamées par les créanciers ou les actionnaires concernés seront déposées à la Trésorerie de L'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la société a définitivement cessé d'exister et prononce la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Thill, L. Moulard, V. Deny, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

J.-P. Hencks.

(036405.3/216/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.531.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the thirtieth of April,
before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),
there appeared:

Mr Nico Thill, Fondé de Pouvoir Principal, residing in Itzig,
acting in the name and on behalf of ROBERT W. BAIRD GROUP LIMITED (formerly GRANVILLE BAIRD GROUP LIMITED), a corporation having its registered office at Mint House - 77, Mansell Street, GB-London E1 8AF,
by virtue of a proxy given in London, on the 23rd April 2004,
which proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state the following:

- The corporation GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, has been incorporated pursuant to a deed of the notary Reginald Neuman, then residing in Luxembourg, on April 20th, 1990, published in the Mémorial C number 218 of July 3rd, 1990;
- The corporate capital is of three million Luxembourg Francs (Flux. 3,000,000.-) represented by three thousand (3,000) shares in registered form with a par value of one thousand Luxembourg Francs (Flux. 1,000.-) per share.
- The company ROBERT W. BAIRD GROUP LIMITED, prenamed, is the sole owner of all the shares of GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., prenamed.
- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., prenamed, and to consider himself as liquidator of the company.
- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.
- He gives full discharge, in connection with their functions, to the directors and to the auditor, and also to the undersigned notary.
- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

The books, accounts and documents of GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A. will be lodged for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nico Thill, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Itzig,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ROBERT W. BAIRD GROUP LIMITED (ci-avant GRANVILLE BAIRD GROUP LIMITED), avec siège social à GB-Londres E1 8 AF, Mint House - 77, Mansell Street.

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres, en date du 23 avril 2004,

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter que:

- La société anonyme GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 218 du 3 juillet 1990;

- Le capital social est de trois millions de francs luxembourgeois (Flux. 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (Flux. 1.000,-) par action.

- La société ROBERT W. BAIRD GROUP LIMITED, prénommée, est l'actionnaire unique et propriétaire de toutes les actions de la société GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., prénommée, et vouloir se considérer comme liquidateur de la société.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de leur mandat jusqu'à ce jour, ainsi qu'au notaire soussigné.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu et inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

Les livres et documents comptables de la société GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., prénommée, demeureront conservés cinq ans au siège de la société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Thill, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

J.-P. Hencks.

(036420.3/216/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Distribution au 18 mai 2004 aux porteurs de parts de la classe -A- des fonds communs de placement luxembourgeois suivants:

(date ex-coupon: 18 mai 2004 - date de paiement: 21 mai 2004)

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Reddito (Euro) Coupon Nr. 7: EUR 1,60.

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (SFr.) Coupon Nr. 7: CHF 1,70.

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (USD) Coupon Nr. 7: USD 2,80.

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Fixed Income (USD) Coupon Nr. 7: USD 4,20.

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (Euro) Coupon Nr. 5: EUR 2,40.

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Fixed Income (Euro) Coupon Nr. 7: EUR 1,80.

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Fixed Income (SFr.) Coupon Nr. 7: CHF 2,10

Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Focus (SFr.) Coupon Nr. 7: CHF 1,30.

Les coupons sont payables dans toutes les agences du CREDIT SUISSE, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, ainsi qu'au CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Les rapports de gestion ainsi que le prospectus de vente peuvent être obtenus auprès des agences ci-dessus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(02352/736/23)

TD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The liquidation operations of TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES (the «Fund»), being terminated, the Management Company has decided, on 30 March 2004, to close the liquidation of the Fund.

All liquidation proceeds having been paid out to unitholders, no monies will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The Management Company has decided to entrust CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG with the safekeeping for a period of five years ending on 31 March 2009 of the Fund's accounting documents, books, registers and other documents.

By order of the Board of Directors

TD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
(02684/755/14)

ARKAS SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.543.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on *June 3, 2004* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2003.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2003.
5. Election and Remuneration of the Board Members.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of registered shares may vote at the Meeting:

- in person by producing identification at the Meeting;
- by proxy by completing the proxy form and returning it to ARKAS SELECTION c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on May 28, 2004.

I (01614/755/27)

The Board of Directors.

ANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.064.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *9 juin 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2003,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01915/755/19)

Le Conseil d'Administration.

DB FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 38.660.

Es wird mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der DB FUNDS SICAV am 17. Juni 2004 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Beschluss über die Umbenennung von DB FUNDS in DWS INSTITUTIONAL
3. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 7. Juni 2004 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Mai 2004.

I (01728/755/24)

Der Verwaltungsrat.

ROCKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01828/000/13)

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.327.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le lundi 21 juin 2004 à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 §5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);
4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 § 1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des organismes de placement collectif, des swaps et des credit default swaps (article 14 §7 (b), (g) et (h));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1));
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

I (02346/755/39)

Le Conseil d'Administration.

UNITED BRANDS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 9 juin 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02241/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

I.E.M.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.226.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juin 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02350/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.266.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le lundi 21 juin 2004 à 11.45 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 §5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);

4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 § 1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des swaps (article 14 §7 (g));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1));
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

I (02347/755/38)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 86.176.

—

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le lundi 21 juin 2004 à 11.15 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'action par cession d'actifs (article 13 §5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);
4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 § 1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des swaps (article 14 § 7 (g));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1));
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

I (02348/755/38)

Le Conseil d'Administration.

LOWLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 31.369.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le vendredi 4 juin 2004 à 15.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur le résultat de la liquidation au 31 décembre 2003.
2. Divers.

Adresses pour le dépôt d'actions:

- FIDUCIAIRE CONTINENTALE, 16, Allée Marconi, L-2012 Luxembourg
- S.A. CECO, Blakmeers, 35, B-1790 Affligem

Les actions sont à déposer au plus tard cinq jours avant l'assemblée générale.

I (02351/000/16)

Le Liquidateur.

PEGASE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.741.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 juin 2004 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:
La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02353/755/19)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.222.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le lundi 21 juin 2004 à 11.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'action par cession d'actifs (article 13 §5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);
4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 § 1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des organismes de placement collectif et des swaps (article 14 §7 (b) et (g));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1));
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que

soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

I (02349/755/38)

Le Conseil d'Administration.

NOVOMIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.648.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (02354/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL CLOTHING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 59.347.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02421/506/16)

Le Conseil d'Administration.

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.266.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi 8 juin 2004 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02468/783/14)

Le Conseil d'Administration.

PHOCEA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 46.838.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02422/506/16)

Le Conseil d'Administration.

VAL PARADISO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.811.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2004 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers

I (02423/788/18)

Le Conseil d'Administration.

EKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.308.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 8.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02531/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 17.637.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, mercredi le 2 juin 2004 à 16.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise concernant l'exercice 2003.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprise pour l'année 2004.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou se faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 31 mai 2004.

I (02464/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 17.638.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, mercredi le 2 juin 2004 à 17.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise concernant l'exercice 2003.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprise pour l'année 2004.
7. Investissements 2004 et divers.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou se faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 31 mai 2004.

I (02465/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FIDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 87.430.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

I (02466/045/17)

Le Conseil d'Administration.

DAKARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.080.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi le 1^{er} juin 2004 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs à l'exercice 2003.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année 2003.
4. Divers.

I (02519/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LINARIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.434.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

I (02467/045/17)

Le Conseil d'Administration.

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Notice of

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on Thursday, June 3, 2004 at 9.00 a.m. at the Hotel Le Royal, 12, boulevard Royal, Luxembourg.

Matters to be voted upon:

1. Election of two directors to serve three-year terms expiring in 2007.
2. Approval of an extension, from December 3, 2004 to December 2, 2005, of the grant of authority to the Board of Directors to implement a common share repurchase program. Under the program, repurchases of the Company's common shares are limited to «block» purchases, as defined by the United States Securities and Exchange Commission's («SEC») Rule 10b-18 (generally, purchases of 2,000 shares or more) made in the open market, through block trades or through privately-negotiated transactions. The outstanding common shares of the Company are currently traded on The NASDAQ Stock Market (Symbol: CRNS). Repurchases of common shares on the open market shall be made in accordance with the SEC's Rule 10b-18 and shall be at a price that does not exceed the highest independent bid or the last independent transaction price, whichever is higher at the time the repurchase is made. Repurchases of common shares in privately-negotiated transactions shall be negotiated between the Company and the selling shareholder, but the purchase price shall not exceed the highest price at which the common shares have traded in the open market during the 90 days preceding the repurchase. In all events, repurchases made under the program shall not exceed 10% of the issued and outstanding common shares of the Company. Depending on market conditions and other factors, share repurchases may be commenced or suspended at any time or from time-to-time, without prior notice.
3. Approval of the consolidated and unconsolidated financial statements of the Company for the year ended December 31, 2003 and the reports of the Company's Board of Directors and independent auditors thereon
4. Approval of the allocation of the profit/loss reported by the Company for the year ended December 31, 2003.
5. Approval of our appointment of DELOITTE S.A. as the Company's independent auditors for the year ending December 31, 2004 for both the consolidated and unconsolidated accounts and the grant of authorization to the Board of Directors to fix the compensation of the independent auditors.
6. Approval of the declaration of a dividend of three (3) cents per common share for the second calendar quarter of 2004.
7. Discharge of the directors of the Company pursuant to Article 74 of the Luxembourg Companies Law from the execution of their mandate for the year ended December 31, 2003.
8. Any other matter properly brought before the shareholders at the annual meeting or any adjournment thereof.

The close of business on April 6, 2004 has been fixed as the record date for determining which shareholders are entitled to notice of the meeting, and any adjournment, postponement, or continuation thereof, and which shareholders are entitled to vote.

The address of the Company's registered office is 16, allée Marconi, Boîte Postale 260, L-2120 Luxembourg, and its telephone number is 352 453 145. The Company is organized in Luxembourg as a société anonyme holding with registrar number R. C. Luxembourg B 27.489.

April 26, 2004.

On Behalf of the Board of Directors

D. J. Tietz

Chairman of the Board and Chief Executive Officer

I (02561/260/45)

FINPARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 69.597.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devait se tenir au siège social de la société, le 17 juin 2004 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge aux administrateurs démissionnaires concernant la gestion de la Société jusqu'à la date de ce jour.
2. Décharge aux administrateurs concernant la gestion de la Société jusqu'à la date de ce jour.
3. Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Robert Elvinger et Monsieur Max Galowich, démissionnaires.
4. Dissolution éventuelle de la Société suite à la perte de la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915.
5. Divers.

I (02518/727/17)

Le Conseil d'Administration.

SINAGUA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 46.841.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02532/506/15)

Le Conseil d'Administration.

IMMO AQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Aspelt, 7, Dankebour.
R. C. Luxembourg B 56.745.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 10.00 heures au siège social à Aspelt, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02534/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ACROFIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.754.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;

4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (02554/817/17)

Le Conseil d'Administration.

LORICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 24.501.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02533/506/16)

Le Conseil d'Administration.

EURO PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 77.085.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (02555/817/18)

Le Conseil d'Administration.

GALLION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 72.129.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (02559/817/18)

Le Conseil d'Administration.

EURO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.009.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (02556/817/17)

Le Conseil d'Administration.

STEVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.755.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (02557/817/17)

Le Conseil d'Administration.

FLORALIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.470.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 7 juin 2004 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02706/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SOUTH COAST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 90.337.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 8.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (02558/817/17)

*Le Conseil d'Administration.***FOUR SIXTEEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 75.373.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (02560/817/18)

*Le Conseil d'Administration.***FIDES & SPES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.923.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 7 juin 2004 à 16.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02707/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***PECULIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 64.242.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde, le 1^{er} juin 2004 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

I (02739/1212/18)

Le Conseil d'Administration.

FACT INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 83.336.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde, le *1^{er} juin 2004* à 15.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

I (02740/1212/18)

Le Conseil d'Administration.

LABMED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.028.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1^{er} juin 2004* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 2003.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'Assemblée.

II (00549/502/17)

MARITE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.331.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mardi *1^{er} juin 2004* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes & profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'Assemblée.

II (00550/502/19)

EUROCONSORTIUM DE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.359.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 28 mai 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01464/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AQUILON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2004 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Décision et délibération concernant l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01727/755/19)

Le Conseil d'Administration.

WESTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.185.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme WESTLAND HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02403/750/15)

Le Conseil d'Administration.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Friday 28th May 2004 at twelve o'clock at the Company's registered office, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Agenda:

1. Management Report by the Board of Directors and Auditors' Report on Statutory and Consolidated Accounts for the year to 31st December 2003.

2. Approval of the audited Statutory and Consolidated Financial Statements and of the distribution of earnings for the period ended 31st December 2003.
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditors in respect of the year ended 31st December 2003.

In accordance with the Luxembourg law dated 4th December 1992, concerning important shareholdings in companies listed on the Luxembourg Stock Exchange, any shareholders who are the beneficial owners of more than 10% of the shares of the Company directly, or indirectly in the form of ADSs, are requested to declare their positions.

Requirements to participate in the Annual General Meeting

In order to participate in the meeting, the holders of bearer shares must deposit their bearer shares with a bank of brokerage institution acceptable to the Company's board of directors, and send the respective certificate to the Company. Holders of registered shares and ADSs are not required to make such deposit.

In addition, the holders of bearer shares, registered shares or ADSs who intend to participate in the meeting in person or by proxy are required to advise the Company of their intention. Proxy forms are available at the registered office of the Company.

The certificates as well as the information of attendance mentioned above and any proxy forms should reach the Company at its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Tel.: ++352 43 89 89 1, Fax: ++352 43 54 10, no later than the close of business (5.00 p.m., Luxembourg time) on 24th May 2004.

II (01977/521/29)

The Board of Directors.

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.781.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02024/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 10.00 heures à l'hôtel Parc Belle-Vue, Salle Pétrusse, 5, avenue Marie-Thérèse à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 19 mai 2004 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez ING LUXEMBOURG
52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.
- en Belgique: chez ING BELGIQUE S.A.
24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles et agences.
- en Suisse: chez la SG PRIVATE BANKING
6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (02373/000/27)

Le Conseil d'Administration.

FIDELITY FUNDS II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.
R. C. Luxembourg B 76.939.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY FUNDS II SICAV («the Company») will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Thursday *May 27, 2004* at 12.00 hours noon, local time, to consider the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the year ended 31 January 2004.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the year ended 31 January 2004.
3. Approval of the balance sheet and income statement for the financial year ended 31 January 2004.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Election of eleven (11) Directors, specifically the re-election of the following eleven (11) present Directors: Mr Edward C. Johnson 3d, Mr Barry R. J. Bateman, Mr Jean Hamilius, Mr Glen R. Moreno, Mr Helmert Frans van den Hoven, Dr David J. Saul, Sir Charles A. Fraser, Mr Frank Mutch, Mr Alexander Kemner and Dr Arno Morenz, and FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., as Corporate Directors.
6. Increase the total number of Directors to twelve (12) and the election of a new Director, Mr Simon Haslam.
7. Approval of the payment of directors' fees for the year ended 31 January 2004.
8. Election of the Auditors, specifically the election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.
9. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Company with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in the aggregate more than three per cent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote on their behalf. Such proxy need not be a shareholder of the Company.

Shareholders may vote by proxy by returning the form of proxy to the address given below:

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Kansallis House, Place de l'Etoile, B.P. 2174 L-1021 Luxembourg

To be valid, proxies must reach the registered office of the Company on *May 21, 2004* by 12.00 hours noon, local time, at the latest.

April 30, 2004.

By Order of the Board of Directors

II (02016/584/32)

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *26 mai 2004* à 11.00 heures à l'hôtel Parc Belle-Vue, Salle Pétrusse, 5, avenue Marie-Thérèse à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le *19 mai 2004* au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez ING LUXEMBOURG
52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.
en Belgique: chez ING BELGIQUE S.A.
24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles et agences.
en Suisse: chez la SG PRIVATE BANKING
6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (02371/000/27)

Le Conseil d'Administration.

UNIREC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mai 2004 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02021/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CEDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02027/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 9.00 heures à l'hôtel Parc Belle-Vue, Salle Pétrusse, 5, avenue Marie Thérèse à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ajout, à l'article 15 d'un alinéa supplémentaire, à intercaler entre les actuels 3^{ème} et 4^{ème} de l'article 15 des statuts, lequel alinéa aura la teneur suivante:
«Un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.»
2. Insertion, à la fin de l'article 33 des statuts, d'une disposition permettant à l'assemblée de décider le paiement de dividendes en nature.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 19 mai 2004 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez ING LUXEMBOURG 52, route d'Esch, 2965 Luxembourg
en Belgique: chez ING BELGIQUE S.A. 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles et agences
en Suisse: chez la SG PRIVATE BANKING 6, rue de la Corraterie, 1211 Genève

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (02372/000/28)

Le Conseil d'Administration.

CHALHOUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mai 2004 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02028/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GEPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.151.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 8 juin 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers

L'assemblée générale statutaire du 13 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02037/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. - PTR, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.965.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 14.30 heures au siège social, 43, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2003;
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et des annexes aux comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2003;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'au 31 décembre 2003;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur;
6. Questions diverses.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'Assemblée, c'est-à-dire le 21 mai 2004 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez ING LUXEMBOURG
52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.
en France: chez le C.I.C. Paris, Cicotitres
4, rue des Chauffours, F-95014 Cergy-Pontoise.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai de cinq jours.

Pour vous permettre de vous faire représenter à cette réunion, nous vous adressons, ci-joint, un pouvoir que vous pourrez retourner au siège social de la société.

II (02312/000/30)

Le Conseil d'Administration.

MONTSEGUR GESTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.186.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2004 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (02058/045/17)

Le Conseil d'Administration.

MONTANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.015.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 3 juin 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

II (02088/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Friday 28th May 2004 at 12.30 p.m. at the Company's registered office, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Agenda:

1. To consider and to vote on the following amendment to Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company which would forthwith read as follows:

«Art. 8. Form of Shares. The Company shall as from 29 May 2004 issue new shares only in the form of registered shares. The name and address of the holder of registered shares shall be entered in the share register of the Company and the Company shall, if so specifically requested by the holder of registered shares, deliver a registered share certificate or a multiple registered share certificate in the name of the holder of registered shares. Company shares in issue on 28 May 2004 shall remain in the form of either registered or bearer shares. Holders of bearer shares may at any time request the Company to exchange their bearer shares into registered shares; holders of registered shares in issue on 28 May 2004 will no longer be able to exchange their registered shares into bearer shares.»

In accordance with the Luxembourg law dated 4th December 1992, concerning important shareholdings in companies listed on the Luxembourg Stock Exchange, any shareholders who are the beneficial owners of more than 10% of the shares of the Company directly, or indirectly in the form of ADSs, are requested to declare their positions.

Requirements to participate in the Extraordinary General Meeting

In order to participate in the meeting, the holders of bearer shares must deposit their bearer shares with a bank of brokerage institution acceptable to the Company's board of directors, and send the respective certificate to the Company. Holders of registered shares and ADSs are not required to make such deposit.

In addition, the holders of bearer shares, registered shares or ADSs who intend to participate in the meeting in person or by proxy are required to advise the Company of their intention. Proxy forms are available at the registered office of the Company.

The certificates as well as the information of attendance mentioned above and any proxy forms should reach the Company at its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Tel.: ++352 43 89 89 1, Fax: ++352 43 54 10, no later than the close of business (5.00 p.m., Luxembourg time) on 24th May 2004.

II (01978/521/34)

The Board of Directors.

COLUGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.154.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le 26 avril 2004.

II (02091/000/18)

Le Conseil d'Administration.

AGIV HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.669.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 mai 2004 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02102/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MIRACEMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 50.351.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02163/506/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 mai 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02103/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MORI HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.635.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02104/000/18)

Le Conseil d'Administration.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.478.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02201/534/14)

Le Conseil d'Administration.

RUBENS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.374.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;

- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (02157/045/18)

Le Conseil d'Administration.

RELIANCE FINANCE LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 18.853.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 27 mai 2004 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

II (02160/833/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 8.30 heures à l'hôtel Parc Belle-Vue, Salle Pétrusse, 5, avenue Marie-Thérèse à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ajout, à l'article 15 d'un alinéa supplémentaire, à intercaler entre les actuels 3^{ème} et 4^{ème} de l'article 15 des statuts, lequel alinéa aura la teneur suivante:
«Un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.»
2. Insertion, à la fin de l'article 34 des statuts, d'une disposition permettant à l'assemblée de décider le paiement de dividendes en nature.
3. Modification de l'article 35 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 35.** La dissolution de la société peut être votée:
1) dans la forme et par la majorité indiquées à l'article 32 ci-dessus des statuts;
2) dans les cas prévus par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 19 mai 2004 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez ING LUXEMBOURG 52, route d'Esch, 2965 Luxembourg
en Belgique: chez ING BELGIQUE S.A. 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles et agences
en Suisse: chez la SG PRIVATE BANKING 6, rue de la Corraterie, 1211 Genève

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (02374/000/32)

Le Conseil d'Administration.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mai 2004 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

II (02162/000/21)

Le Conseil d'Administration.

AURELE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.229.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02200/817/17)

Le Conseil d'Administration.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday, May 27, 2004 at 3.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

- (1) To approve the holding of the Annual General Meeting on May 27, 2004, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 25 of the Articles of Incorporation;
- (2) To appoint MAITLAND MANAGEMENT SERVICE S.A., Luxembourg as Statutory Auditors («Commissaire aux comptes») of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
- (3) To consider (i) the Report of MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Luxembourg, Statutory Auditors («Commissaire aux Comptes») of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company, in respect of the unconsolidated financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
- (4) To approve the unconsolidated balance sheet of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
- (5) To approve the unconsolidated profit and loss statement of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
- (6) To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 2003;
- (7) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to
 - (i) extend the validity of the Company's authorized capital, and

(ii) approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorizing the Board to implement, the suppression of Shareholders' pre-emptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect of all authorized but unissued Common shares, in particular

(a) to issue Common Shares for cash whether in a private transaction or in a public offering at such price as determined by the Board of Directors of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the Company) in order to enlarge or diversify the shareholder base through the entry of new investors, and

(b) to issue, or offer to issue, Common Shares in connection with participation, financing, joint venture or other strategic proposals, strategies or projects and/or to secure financing if the Board of Directors of the Company determines same to be in the best interest of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the Company), provided that no Common Shares shall be so issued pursuant to subsections (a) or (b) hereof at a price of less than seventy-five per cent (75%) of the market value determined by the average closing price for such Common Shares on the Oslo Stock Exchange (or the average closing price for American Depositary Shares (ADSs) on The Nasdaq Stock Market, Inc., if applicable) for the ten most recent trading days prior to such transaction, and further provided that Common Shares shall be issued otherwise on the terms and conditions set forth in such Report, including where the issue price is less than the «par value» of a Common Share (USD 2.00), the Board of Directors shall be authorized to proceed with any such transaction and to transfer from the «paid-in» surplus («free reserves») account of the Company to the «par value» account of the Company any such deficiency between the par value and the issue price of any such shares,

each of the foregoing actions to be effective for a further five year period, from the date of publication of the minutes of the Annual General Meeting;

- (8) To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided (a) the maximum price to be paid for such Common Shares shall not exceed the average closing price for such Common Shares on the Oslo Stock Exchange (or the average closing price for American Depositary Shares (ADSs) on The Nasdaq Stock Market Inc., if applicable) for the five most recent trading days prior to such purchase and (b) the minimum price to be paid for such Common Shares shall not be less than the par value (i.e. USD 2.00 per share) thereof and further provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2005;
- (9) To elect seven directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
- (10) To elect the Statutory Auditors («Commissaire aux Comptes») to report on the unconsolidated financial statements and the Independent Auditors («Réviseurs d'entreprises») to audit the consolidated financial statements, of the Company, for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Annual General Meeting shall be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on April 6, 2004 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office. The giving of such Proxy will not affect Shareholders' right to revoke such Proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

Dated: May 5, 2004

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

II (02368/000/75)

VEZELAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 44.252.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 mai 2004 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes
5. Divers.

II (02232/520/15)

Le Conseil d'Administration.

IRIDYS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.663.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02202/696/14)

Le Conseil d'Administration.

AVIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.153.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 mai 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02305/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCFINAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 5.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 12.00 heures à l'hôtel Parc Belle-Vue, Salle Pétrusse, 5, avenue Marie-Thérèse à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes consolidés.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 19 mai 2004 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez ING LUXEMBOURG
52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.
- en Belgique: chez ING BELGIQUE S.A.
24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles et agences.
- en Suisse: chez la SG PRIVATE BANKING
6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (02375/000/28)

Le Conseil d'Administration.

K-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de M. Jean Quintus au poste d'Administrateur par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2003,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02307/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCFINAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 5.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 9.30 heures à l'hôtel Parc Belle-Vue, Salle Pétrusse, 5, avenue Marie-Thérèse à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ajout, à l'article 15 des statuts d'un alinéa supplémentaire, à intercaler entre les actuels 3^{ème} et 4^{ème} de l'article 15 des statuts, lequel alinéa aura la teneur suivante:
«Un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.»
2. Insertion, à la fin de l'article 32 des statuts, d'une disposition permettant à l'assemblée de décider le paiement de dividendes en nature.
3. Modification de l'article 33 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 33.** La dissolution de la société peut être votée:
1) dans la forme et par la majorité indiquées à l'article 30 ci-dessus des statuts;
2) dans le cas prévus par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 19 mai 2004 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez ING LUXEMBOURG 52, route d'Esch, 2965 Luxembourg
en Belgique: chez ING BELGIQUE S.A. 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles et agences
en Suisse: chez la SG PRIVATE BANKING 6, rue de la Corraterie, 1211 Genève

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (02376/000/32)

Le Conseil d'Administration.

COROLLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.309.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02325/817/17)

Le Conseil d'Administration.

OMNIUM DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02436/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PINUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 74.819.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2004 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (02326/817/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROGROUPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.759.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue anticipativement le 27 mai 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004

3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} avril 2004 à la date de la présente Assemblée
7. Transfert du siège social
8. Divers.

II (02327/795/20)

Le Conseil d'Administration.

**C.I.A. LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 50.522.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société sis au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (02362/1005/20)

Le Conseil d'Administration.

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 47.028.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires d'AUREA FINANCE COMPANY se tiendra le vendredi 28 mai 2004 à 10.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à 1.500.000 euros par incorporation de réserves;
2. Suppression de la valeur nominale des actions;
3. Modification correspondante de l'article 3 des statuts et renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la société.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

II (02408/1593/17)

HOBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.872.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 mai 2004 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
II (01910/755/18) Le Conseil d'Administration.

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 27 mai 2004 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des résolutions du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Décharge spéciale à donner à un Administrateur démissionnaire.
7. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
8. Elections statutaires.
9. Divers.

II (02316/802/20)

Le Conseil d'Administration.

SPORTS GROUP DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.579.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 13.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Délibération et décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
II (02370/755/19) Le Conseil d'Administration.
